



# REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE VILLE DU PERRAY-EN-YVELINES Année Scolaire 2023/2024

## Service Scolaire

01 30 46 31 20

scolaire@leperray.fr

### ➤ ADMISSION :

*La cantine scolaire municipale est un service non obligatoire, mis en place pour rendre service aux familles.*

Dans un souci éducatif, les enfants sont invités à avoir un comportement correct, sous peine d'exclusion temporaire, voire définitive en cas de récidive.

Toute fréquentation aux accueils périscolaires nécessite **obligatoirement** une inscription effectuée sur le Portail Famille du site de la ville [www.leperray.fr](http://www.leperray.fr). Le portail famille est accessible depuis une connexion internet 24h/24 et 7j/7. Pour les familles n'ayant pas internet, un poste informatique est mis à disposition en mairie ainsi qu'à l'ALSH aux heures d'ouvertures.

### ➤ ACCUEIL :

Restaurant scolaire pendant la période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les parents laissant leur enfant à la cantine sans inscription préalable seront facturés au tarif de 11 € par repas.

### ➤ INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS :

Les modifications des prestations devront s'effectuer **obligatoirement** via le Portail Famille selon les délais suivants :

ABSENCE OU PRÉSENCE POUR LE :	MODIFICATION POSSIBLE SUR LE PORTAIL FAMILLE AU PLUS TARD LE :
LUNDI	VENDREDI AVANT 10H
MARDI	LUNDI AVANT 10H
JEUDI	MERCREDI AVANT 10H
VENDREDI	JEUDI AVANT 10H

Les inscriptions sont à renouveler **chaque année scolaire** via le Portail Famille :

- pour le 30 avril **impérativement** ;
- ou avant toute inscription "occasionnelle".

Toute demande d'inscription **incomplète** sera automatiquement refusée.

Les parents pourront choisir entre les modalités suivantes :

- L'enfant fréquente le restaurant scolaire municipal, en régulier tous les jours ou à jours fixes pendant toute l'année scolaire
- **Pour les repas "occasionnels"** : Ceux-ci devront être commandés la veille avant 10h et le vendredi avant 10 h pour le lundi.

*En cas de grève d'un instituteur ou d'intempéries : les repas seront déduits par nos soins.*

### ➤ LES REPAS :

La municipalité propose deux repas équilibrés aux familles : repas avec viande (dont le porc) et repas sans viande (remplacé par poisson, œufs...). Il vous suffit de **cocher la case** correspondante lors de la préinscription via le Portail Famille.

Un repas végétarien est servi 1 fois par semaine (Loi Egalim).



### Service Scolaire

01 30 46 31 20

scolaire@leperray.fr

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire quelle qu'elle soit, la municipalité ne prend en charge aucun régime particulier. Un P.A.I. doit être établi par le médecin scolaire (dossier à retirer auprès de la directrice de l'école) et les parents doivent apporter un panier repas.

**Aucune inscription ne sera prise avant la mise en place du P.A.I.**

**Afin de valider l'inscription, un document « Protocole Panier Repas » sera à remettre au Service Scolaire dûment rempli et signé par vos soins (document disponible sur le Portail Famille et sur le site de la ville).**

#### ➤ RAPPEL :

- Pour les repas PAI, les parents doivent veiller à ce que le sac isotherme soit noté au nom et prénom de l'enfant ainsi que les boîtes hermétiques et qu'il soit propre tout au long de l'année
- Il est formellement interdit d'apporter des médicaments au restaurant scolaire.

Les traitements ponctuels sont à remettre à l'équipe d'animation avec l'ordonnance en cours et une autorisation écrite, à défaut La Mairie décline toute responsabilité

- Toute nourriture servie devra être consommée sur place, et non emportée dehors ou à la maison.

#### ➤ TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT : se reporter à l'annexe jointe

#### ➤ ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT :

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

#### Documents à fournir par mail ou via le portail famille au Service Scolaire :

- Avis d'imposition de l'année 2023 (sur les revenus 2022) des personnes vivant au foyer (couples mariés ou non)